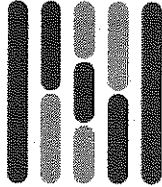


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-60

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2027

Date de la séance : 24 juin 2024	
Date de convocation : 18 mai 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 21	

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la caisse d'allocations familiales (CAF), la commune du Neubourg, la commune du Bosc-du-Theil, la commune de Tourville la Campagne et le SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Tournedos-Bois-Hubert, Le Tilleul-Lambert) et la communauté de communes du Pays du Neubourg pour une durée de quatre ans est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Pour rappel, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et définit les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

En fonction des résultats du diagnostic, la Convention Territoriale Globale pourra couvrir différents domaines d'intervention : la petite-enfance, la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'accès au droit et aux services, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social ou l'inclusion numérique.

Le plan d'actions défini et présenté ci-dessous a été validé par le comité de pilotage du 14 mai 2024 :

- Accès aux droits : Mettre en avant et coordonner l'offre d'accès aux droits existante à l'échelle du territoire.
- Cohérence Educative :
 - Développer les échanges entre les acteurs,
 - Favoriser l'accueil des enfants et des jeunes dans les structures,
 - Développer la communication des différents projets du territoire,
 - Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire,
 - Renforcer la communication sur l'offre de loisirs,
 - Soutenir une cohérence d'intervention en matière de prévention dans les différentes structures.
- Parentalité :
 - Développer l'offre d'accompagnement autour de la parentalité,
 - Développer les partenariats et favoriser la mise en réseau,

- Impliquer davantage les parents dans la vie des structures,
- Favoriser la lisibilité de l'offre de services par une communication adaptée,
- Aller à la rencontre des parents en s'appuyant sur les ressources locales.
- Animation de la vie sociale :
 - Affiner le diagnostic des besoins d'animation de la vie sociale à l'échelle du territoire.

Il est alors proposé au conseil municipal de signer la convention territoriale globale (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires liés à cette opération,
- dit que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Général 2024 et suivants.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

